



PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil municipal du 12 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 août 2022.

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et propose à un membre de l'assemblée de bien vouloir se porter volontaire afin d'assurer le secrétariat de séance pour permettre la vérification du quorum.

Madame **Jacqueline JANGAL** se propose pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est nommée secrétaire de séance, et ce, à l'unanimité des membres présents.

Elle procède à l'appel, constate que 19 élus sont présents, 07 sont absents, 3 ont donné pouvoir.

Etaient présents : 19

M. Ferdy LOUISY, **Maire**

M. Daniel PÉTRIS (*arrivé à 18h43*), Mmes Jenifer GÉRAN, Chantal RÉGENT, Geneviève GAMER, M. Achille ADONAÏ, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, **Adjoint**s

MM. Lucien JOSÉPHINE, Philippe TARER, Mmes Nadia CONSTANT, Hélène NAGAMAN, Marielle LAROCHELLE, Dominique BODESSON, Cynthia CHAPOULIE, Jacqueline JANGAL, Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA, **Conseillers municipaux**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 03

M. Luc DONNET pouvoir à Mme Jenifer GÉRAN,
M. Félix EMMANUEL pouvoir à M. Philippe TARER,
M. Patrick BROCHANT pouvoir à Mme Hélène NAGAMAN

Excusé(e)s : 00

Absent(e)s : 07

M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Jean-Pierre FAROUIL, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, (**Conseillers municipaux**)

Le quorum étant atteint avec 18 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance qu'il soumet au vote des membres de l'assemblée délibérante.

Il propose de procéder au retrait des points 6 à 11 de l'ordre du jour. En effet, ces derniers revêtent un caractère financier M. le Maire propose de les différer dans l'attente de l'avis de la Chambre régionale des comptes qui résultera de la décision modificative n°2 à l'examen de l'assemblée.

Cette information donnée, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adjoindre un autre point à l'ordre du jour compte tenu de son caractère urgent. Il s'agit du point n°6 « Acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AN 89 sise à la Route de Sainte-Claire en vue de la relocalisation des personnes exposées aux aléas de la ZAC de l'Aiguille » qui conduit l'ordre du jour à être arrêté comme suit :

N°	OBJET
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1	Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 14 avril 2022 et 07 juin 2022
2	Information de l'assemblée sur l'avis budgétaire de la Chambre régionale des comptes Antilles-Guyane en date du 18 juillet 2022
3	Décision modificative n°2 résultant de l'avis de la Chambre régionale des comptes
AMENAGEMENT - URBANISME	
4	Transfert d'office de voirie : Saisine du Préfet pour le classement d'office de la Rue de la Distillerie Section de Bois-Sec
5	Projet d'extension du cimetière communal – Avis du Conseil municipal suite à l'enquête publique
6	Acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AN 89 sise à la Route de Sainte-Claire en vue de la relocalisation des personnes exposées aux aléas de la ZAC de l'Aiguille
QUESTIONS DIVERSES	

Puis il demande à M. PLUMAIN, Directeur général des services, d'expliquer les raisons pour lesquelles l'assemblée ne peut délibérer sur les points financiers initialement prévus à l'ordre du jour.

M. PLUMAIN remercie M. le Maire de lui donner la parole, salue les membres du Conseil municipal et indique que la Chambre régionale des comptes avait été consultée préalablement à l'envoi des convocations pour savoir s'il était permis de programmer des points relatifs aux subventions accordées aux associations. La réponse des magistrats de la CRC n'a été apportée au Secrétariat général que le mardi 09 août 2022 confirmant la transmission de la décision modificative n°2 en Préfecture avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur d'autres points d'ordre budgétaire.

Les points mentionnés avaient été maintenus eu égard à leur urgence relative, certains bénéficiaires de subvention nécessitant ce concours de la Ville pour leur fonctionnement à l'instar de la TEAM USCG ou le Comité régional de cyclisme dans le cadre de l'organisation de l'étape du Tour international de la Guadeloupe à GOYAVE. Puis M. PLUMAIN informe du report de ces points à l'occasion d'un Conseil municipal à la rentrée de septembre 2022.

Ces informations données, **M. le Maire** demande s'il y a des observations sur l'ordre du jour proposé avant son approbation.

M. ZORA s'interroge sur la possibilité, compte tenu du retrait de 6 points budgétaires et du retour à la normale post-covid des procédures de tenue des assemblées délibérantes, d'intégrer les 30 minutes de temps de parole à la population prévu dans le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment au bénéfice d'une administrée, Mme FRANCOIS-JULIEN, présente dans la salle des délibérations.

M. le Maire répond par la négative et précise qu'à la rentrée de septembre les 30 minutes du temps de parole seront de nouveau applicables.

M. ZORA s'étonne de cette réponse et répond que le conseil municipal se tient hors du respect du règlement intérieur voté par les membres de l'assemblée délibérante.

M. le Maire lui indique respecter le règlement intérieur. Cependant, la prise de parole n'était pas prévue puisque non indiquée dans la convocation transmise aux élus.

M. ZORA rétorque que si le retour à la normale s'applique pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour il devrait en être de même pour la prise de parole de la population.

M. le Maire réitère ses propos quant au retour du temps de parole au public à la rentrée de septembre 2022.

M. ZORA fait remarquer qu'aussi bien « l'oppression » que « le manque de transparence » sont la résultante de la saisine de la Chambre régionale des comptes et dénonce avec fermeté l'absence de transparence.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il subsiste d'autres observations sur ce point. En l'absence de questions, il propose de passer aux voix.

⇒ *On passe au vote*

À l'unanimité des membres présents ou représentés (moins une abstention : M. Bernard ZORA), le Conseil municipal valide l'ordre du jour ainsi modifié.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

POINT N° 1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE		
	DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Bernard ZORA et Mme Maryse CITRONNELLE)	20	00	02

Rapporteur : M. Ferdy LOUISY, Maire

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises lors de la séance précédente du Conseil Municipal doit être dressé.

Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022. En l'absence d'observations on passe au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (M. Bernard ZORA et Mme Maryse CITRONNELLE) d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2022.

A l'issue de vote, **M. ZORA** demande à ce que ses propos soient retranscrits fidèlement au procès-verbal.

A cela **M. le Maire** indique que c'est la raison pour laquelle il demande systématiquement avant le vote que l'assemblée lui fasse part d'éventuelles observations.

POINT N° 1 (SUITE)	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
	20	01	01

Rapporteur : M. Ferdy LOUISY, Maire

Exposé des motifs

Dans la continuité du premier point, **Monsieur le Maire** invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 07 juin 2022.

M. ZORA indique trouver « simpliste » la retranscription sur les échanges autour du caractère urgent de la convocation du conseil municipal du 7 juin 2022.

Il précise que plusieurs échanges ont été formulés sans qu'ils ne soient retranscrits dans ce procès-verbal. Or, chacune de ses interventions a pour finalité « d'apporter sa pierre à l'édifice ».

M. le Maire lui demande alors de suggérer les tournures de phrases qu'il souhaite. Il déclare ne pas en avoir.

En l'absence de réponse et d'autres observations, il met ce point au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR, 01 CONTRE (M. Bernard ZORA) et 01 ABSTENTION (Mme Maryse CITRONNELLE) d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 07 juin 2022.

Point n°2	INFORMATION DE L'ASSEMBLEE SUR L'AVIS BUDGETAIRE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ANTILLES-GUYANE EN DATE DU 18 JUILLET 2022		
A l'unanimité : Prend acte	Voix pour	Voix contre	Abstention
	22	00	00

Rapporteure : Mme Jenifer GERAN, 2^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme GERAN rappelle qu'au titre de l'article L.1612-5 du Code général des collectivités territoriales, M. le Préfet de la Guadeloupe a saisi la Chambre régionale des comptes (CRC) le 09 mai 2022.

Le contrôle budgétaire exercé sur le budget primitif 2022 de la Ville a conclu à un déséquilibre budgétaire de -283 950,40 €.

Conformément à l'avis formulé par la juridiction financière le 18 juillet 2022 et en application de l'article L.1612-19 du Code général des collectivités territoriales, obligation est faite à l'ordonnateur d'informer dès sa plus proche réunion l'assemblée délibérante des avis formulés par la CRC.

A l'issue de la lecture du rapport, M. le Maire demande s'il y a des questions à formuler.

M. ZORA répond qu'il n'a pas de questions mais constate que l'avis formulé par la Chambre contient plus de 15 pages avec des annotations sévères relatives à des erreurs d'imputation, à des insincérités qui ne sont pas reprises dans le rapport de synthèse.

Il convenait selon lui de ne pas s'arrêter uniquement aux 283 950.40 € de déséquilibre étant entendu qu'il est aujourd'hui demandé à l'assemblée de revoir ses écritures par une décision modificative.

A titre d'illustration, il reprend alors quelques extraits de l'avis émis par la Chambre et réclame de la part de M. le Maire des explications sur ces points. Il ajoute qu'il conviendrait désormais de mettre en place de nouvelles méthodes de travail tant pour la préparation des orientations budgétaires que pour celle de l'élaboration du budget primitif.

M. le Maire fait remarquer que la commission des finances a validé l'intégralité des budgets.

Cette information donnée, il propose de reprendre point par point les observations de la CRC et d'en faire l'analyse.

➤ **Sur le volet du déficit du budget primitif**

M. le Maire rappelle qu'il n'y a jamais eu de déficit de 3 898 443.61 € et fait remarquer à M. ZORA une lecture erronée de sa part sur l'avis rendu par la CRC couplée à une mauvaise interprétation.

➤ **Sur la situation des effectifs**

M. ZORA demande des explications sur le tableau des effectifs où il est fait mention de 133 postes budgétés et d'une baisse d'environ 600 000 € de la masse salariale.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit là d'une interprétation de la CRC sur ces postes et qualifie de « stricto-comptable » la vision de la CRC sans vision politique d'un conseil municipal. Il rappelle que le budget de la ville s'établit avant tout sur une gestion prévisionnelle.

➤ **Sur le volet des subventions**

M. le Maire poursuit son propos en indiquant que la CRC décide de dégager des subventions acquises sur les opérations d'investissement alors qu'il s'agit de subventions de l'Etat pour un montant de 1 200 000 €. La juridiction retient comme motif que la Ville n'a pas encore réalisé certaines opérations ni ne détient d'avenants confirmant la prolongation des opérations. Il a été indiqué à la juridiction qu'en période de covid certaines opérations n'avaient pu être engagées mais qu'un accord de principe a été conclu avec EDF notamment pour le versement de 478 000 € en fin d'opération dans le cadre de la transition énergétique de l'éclairage public.

M. le Maire cite un autre exemple, celui de subventions financées par le FEDER, préfinancées par l'Agence Française de Développement, ou encore des opérations financées par l'Etat par le biais de la Préfecture sur la base d'avenants.

M. le Maire poursuit en affirmant que la Ville ira dans le sens des recommandations de la Chambre mais insisté sur le fait qu'il n'existe pas de déséquilibre budgétaire; en conséquence la CRC gagnerait à vérifier la sincérité des recettes pour lesquelles la Ville a obtenu des notifications.

M. ZORA rappelle que de manière générale la comptabilité fonctionne sur présentation de pièces justificatives et considère en ce sens que la CRC a fait son travail en demandant soit de rectifier certains montants soit en supprimant d'autres.

M. ZORA poursuit en disant que dès présentation des justificatifs, les écritures comptables seront réexaminées et validées et les sommes réintégrées au budget. Si la Ville avait été en mesure de fournir ces documents, le budget primitif aurait été accepté en l'état.

Après plusieurs échanges, **M. le Maire** fait remarquer qu'au jour de l'instruction de la juridiction financière les documents et notifications ont été fournis à savoir toutes les subventions inscrites initialement dans le budget.

Il indique que deux options se présentaient alors à la Ville :

- Soit attaquer les observations de la CRC devant le Tribunal administratif
- Soit approuver leurs recommandations et adopter par la suite des décisions modificatives.

Elle a donc fait le choix de retenir la deuxième option.

M. le Maire poursuit son analyse des autres points relatés dans l'avis de la CRC :

- sur les subventions relatifs à l'achat de véhicules électriques : la juridiction estime que la Ville n'aurait pas le temps d'en faire l'acquisition avant la fin de l'année, aussi elle a rejeté cette opération alors même que la Ville détenait une attribution de subvention de l'ADEME et un concours financier d'EDF. M. le Maire considère que la Chambre se prononce en opportunité.

Les explications étayées par la Ville sur les conditions du marché (difficultés d'approvisionnement des batteries électriques) n'ont pas eu l'écho escompté auprès de la magistrature de la Chambre et ont donc purement et simplement été supprimées du budget.

- sur des opérations financées par le Préfet, la juridiction n'a pas pris en compte des subventions du préfet alors même que nombre d'opérations se sont vues prorogées en raison de la situation sanitaire.
- Sur les opérations de transition énergétique et le partenariat avec EDF qui a fait le choix de financer en toute fin d'opération et non sur la base de rapports intermédiaires, là encore la Chambre régionale des comptes a fait la sourde oreille et a rejeté l'opération sur l'éclairage public et non la reconstruction de la nouvelle église, ce qui ne correspond à aucune logique.
- Sur les subventions attribuées pour la réfection des routes de Blonzac et de Chemin Bocato pour un montant respectif de 195 619.20 € et 86 526.00 €.

M. le Maire rappelle le contexte dans lequel ces demandes de subvention ont été formulées à savoir après le passage de l'ouragan Maria en 2017. Il explique que des études avaient été lancées par un cabinet d'études pour l'évacuation des eaux, l'obtention de l'accord des propriétaires sur leurs terrains

ainsi que l'impact sur la route départementale. En dépit de ces explications, la CRC a rejeté la subvention au motif que les travaux n'étaient engagés en dépit des études financées sur ces opérations. Or, la Ville a pourtant obtenu de la Préfecture la prolongation des délais de réalisation des opérations.

Sur ce dossier, M. le Maire rappelle la situation du président de la collectivité de Saint-Martin contraint de comparaître devant le tribunal correctionnel dans le cadre d'une affaire de passation de marchés publics, contractés après le passage de l'ouragan Irma dans le cadre d'une procédure d'urgence impérieuse.

Il précise qu'il ne travaille pas de la sorte et se félicite de la méthode de travail mise en place par sa majorité, méthode reconnue par les organismes bancaires. Il souligne à nouveau l'erreur de la Chambre sur ce point précis.

Ces explications données, **M. ZORA** demande à M. le Maire si les montants seront récupérés.

M. le Maire lui répond que les sommes ne sont pas perdues ; en fait la CRC qui n'est pas financeur considère qu'en l'absence de notifications ces sommes sont désengagées par l'Etat.

➤ **Sur le volet d'aménagement du port de pêche**

M. ZORA revient sur le projet d'aménagement du port de pêche.

M. le Maire indique que sur cette opération d'environ 13 millions d'euros, des études ont déjà été entamées et la juridiction financière refuse de les prendre en compte. Il met en avant la bonne santé financière de la Ville qui conduit ses opérations sur fonds propres et se félicite que la commune n'ait pas d'emprunt.

➤ **Sur le volet de rénovation du bâtiment du Service technique**

M. ZORA sollicite une explication sur l'opération de rénovation du bâtiment de la direction du Service technique pour un coût de 220 000 € et notamment pour l'inscription de 10 000 € en dépense par la commune et la nécessité d'ajouter la différence au budget primitif 2022.

M. le Maire lui indique qu'au lancement de l'opération, les sommes déjà engagées de 33 030€ ont été inscrites. Cependant des demandes de devis étaient encore en cours et la ville demeurait dans l'attente des réponses pour les évaluations des travaux. Elle a donc fait des demandes de subventions qu'elle a obtenues sur la base d'une estimation. Ces éléments en sa possession, elle a lancé un marché. Cet écart s'explique par le fait que l'opérateur économique a indiqué un montant d'estimation différent de celui de la ville.

M. le Maire rappelle enfin qu'autant de décisions modificatives que voulues peuvent être adoptées en Conseil municipal dans une année budgétaire.

Ces informations données, M. le Maire demande à M. ZORA s'il a d'autres questions.

Ce dernier répond par la négative mais ajoute que les réponses formulées par M. le Maire ne le satisfont pas.

M. le Maire confirme que certaines opérations étaient inscrites dans le budget primitif de 2021 lesquelles ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2022. Il rajoute que ce qui était valable pour 2020 et 2021 doit l'être tout autant pour l'exercice 2022.

M. ZORA promet davantage de vigilance à l'avenir et «de ne rien laisser passer».

M. le Maire conclut en disant avoir répondu à l'intégralité des questions posées et invite M. ZORA à se rapprocher de M. PLUMAIN pour d'autres éléments de réponse, ce dernier représentant l'administration communale. Il rajoute savoir exercer son autorité et prendre ses responsabilités quand nécessaire.

Au terme d'un long débat, **M. le Maire** rappelle qu'il s'agissait là d'un point d'information qui ne nécessite aucun vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de l'information relative à l'avis budgétaire de la Chambre régionale des comptes Antilles-Guyane en date du 18 juillet 2022

Point n°3	DECISION MODIFICATIVE N°2 RESULTANT DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	22	00	00

Rapporteure : Cynthia CHAPOULIE

Exposé des motifs

Mme CHAPOULIE explique que par délibération n°2022-07 du 15 février 2022 la Ville de GOYAVE a approuvé son budget primitif 2022. Cependant en application des dispositions de l'article L1612-5 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet a saisi la Chambre régionale des comptes le 10 mai 2022.

Le 18 juillet, la juridiction financière a rendu un avis référencé n°2022-0045 faisant apparaître un déséquilibre de - 283 950.40 euros. Il convient désormais pour la Ville d'adopter une décision modificative n°2 nécessaire au rééquilibrage du budget 2022 de la ville de Goyave et synthétisée comme suit :

	NATURE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :		-181 594.86 €	-181 594.86 €
Livres, disques, cassettes	6065	- 8 000.00 €	
contrats prestations de services	611	- 25 000.00 €	
Locations immobilières	6132	- 7 000.00 €	
Versement organismes de formation	6184	- 15 744.00 €	
Autres frais	6188	-3 000.00 €	
Honoraires	6226	-10 000.00 €	
Divers	6228	+ 45 023.00 €	
Publications	6237	-28 000.00 €	
Divers	6238	-210 000.00 €	
Services bancaires	627	-10 000.00 €	
Rémunération principale	64111	-611 820.00 €	
Dépenses imprévues	022	-283 950.40 €	
Vente de terrains	7015		-15 600.00 €
Redevance occupation domaine public	70323		-10 000.00 €
Autres productions d'activités annexes	7088		-5 000.00 €

Autres redevances et recettes	70388		-17 000.00 €
Taxes de séjour	7362		-5 000.00 €
Autres taxes diverses	7388		-5 000.00 €
Dotation aménagement des communes	74121		-102 034.00 €
Autres	74718		-27 000.00 €
Etat compensation exonération des taxes foncières	74834		-5 000.00€
Produits cessions d'immobilisation	775		-16 000.00 €
Produits exceptionnels divers	7788		+26 039.14 €
Excédent de fonctionnement	023	+985 896.54 €	
INVESTISSEMENT		-216 487.50 €	-216 487.50 €
Etablissement nationaux	1321		-825 284.04 €
Département	1323		+100 000.00 €
Produits des cessions	024		+16 000.00 €
Autres	1328		-478 100.00 €
Amendes de Police	1342		-15 000.00 €
Autres immobilisations corporelles	2188	-216 487.50 €	
Virement section de fonctionnement	021		+985 896.54 €
TOTAL DU BUDGET		-398 082.36 €	-398 082.36 €

M. le Maire remercie Mme CHAPOULIE pour la lecture de ce rapport et fait remarquer l'excédent de fonctionnement de + 985 896.54 € transféré en section d'investissement afin de compenser la suppression des subventions et interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions.

⇒ Ce point n'ayant suscité aucune observation, on passe au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 22 voix POUR d'adopter la nouvelle décision modificative n°2 au budget primitif de l'exercice 2022 selon les écritures ci-dessus Équilibrées à un total de 398 082.36 €

Point n°4	TRANSFERT D'OFFICE DE VOIRIE : SAISINE DU PREFET POUR LE CLASSEMENT D'OFFICE DE LA RUE DE LA DISTILLERIE SECTION DE BOIS-SEC		
Adopté à l'unanimité moins une abstention (M. Bernard ZORA)	Voix pour	Voix contre	Abstention
	21	00	01

Rapporteur : M. Philippe TARER

Exposé des motifs

M. TARER explique que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet aux communes, après enquête publique, de classer dans le domaine public et sans indemnité, les voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation.

Par délibération n°2021-17 du 14 décembre 2021, la Ville a été autorisée à procéder au lancement de la procédure de transfert d'office de la rue de la Distillerie- Section Bois-Sec. C'est en ce sens qu'un arrêté n°2021-439 en date du 24 décembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative au transfert

d'office de la voie privée « Rue de la Distillerie » Quartier de Bois-Sec dans le domaine public communal a été pris.

Suite à cette enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office consigné dans son rapport d'enquête publique en date du 06 janvier 2022. Cependant, des oppositions ont été exprimées par certains riverains à l'égard de ce transfert.

M. TARER précise que la voie Rue de la Distillerie est ouverte à la circulation publique et que ce transfert d'office est justifié par l'intérêt public fondé notamment sur le raccordement futur du quartier de Bois-Sec et du futur groupe scolaire au réseau d'assainissement collectif.

M. le Maire remercie M. TARER pour la lecture de ce rapport et interroge les membres du Conseil municipal afin de recueillir d'éventuelles questions ou compléments d'information.

M. ZORA indique avoir rencontré certains riverains de la route de la Distillerie lesquels ont fait montre de leurs inquiétudes et lui ont signalé ne pas avoir été entendus par le Maire sur un dossier aussi sensible que celui-ci. Il désapprouve à nouveau la méthode employée par la majorité municipale et cite l'exemple de la plage de Sainte-Claire et l'absence de rencontre avec le chef d'édilité.

Il précise qu'une concertation préalable aurait pu éviter l'opposition des riverains au transfert d'office de cette rue dans le domaine public communal. Il met en avant le fait que l'avis favorable du Commissaire enquêteur ne soustrait pas l'autorité territoriale de son devoir de conseil auprès de ces usagers et conclut en regrettant à nouveau la méthode de travail utilisée bien que comprenant le bien-fondé de la construction du groupe scolaire de Bois-Sec.

Mme Suzy LA PIERRE DE MELINVILLE s'étonne des propos de M. ZORA sur l'absence de concertation avec la population concernée par ce transfert d'office de rue dans le domaine public communal et rappelle à la fois son implication et celui des agents du Service Urbanisme allant à travailler même le week-end. Elle rappelle enfin le motif d'utilité publique de ce transfert d'office de la rue de la Rue de la Distillerie.

Afin de faire avancer le débat, **M. le Maire** sollicite l'intervention de M. PLUMAIN pour des éclaircissements sur ce dossier.

M. PLUMAIN indique que dans un dossier aussi important un devoir de précisions s'impose autant vis-à-vis des autres élus n'ayant pas eu la charge directe de ce dossier que vis-à-vis de la population qui doit être informée de ce qui passe dans le cadre de l'assemblée délibérante.

Un bref rappel historique met en lumière un transfert d'office débuté non pas en 2022 mais bien en amont par des rencontres régulières avec les riverains.

Puis **M. PLUMAIN** explique qu'il a fallu enclencher la procédure de transfert d'office prévoyant plusieurs garanties pour les personnes concernées :

1. **L'obligation réglementaire d'information** initiée avant l'enquête publique : à cette étape, M. PLUMAIN confirme que tous les riverains de la rue de la Distillerie ont été destinataires d'un courrier contenant plusieurs éléments à l'instar de l'état parcellaire, la notice technique de la route actuelle ainsi que les intentions de la collectivité ;
2. **La mise en place d'une enquête publique** sur une période de 15 jours et pour lequel la ville est allée au-delà de ses obligations réglementaires en matière d'affichage municipal puisqu'elle a procédé à 4

publications d'annonces légales pour informer les usagers concernés de la mise en place d'une enquête publique et la possibilité pour eux de faire consigner leurs observations dans un rapport ;

3. **Le rendu d'un rapport du commissaire enquêteur** mandaté dans le cadre de cette procédure mentionnant des observations pour certains opposés des riverains en dépit du caractère d'intérêt public de l'opération (raccordement de l'assainissement au groupe scolaire de Bois Sec, réflexion à long terme du développement économique et social de la collectivité). En outre, sur les propos de M. ZORA sur la route nationale 1, M. PLUMAIN dénonce avec fermeté l'idée d'une connexion de la rue de la Distillerie à cette dernière. Il appelle donc à de la responsabilité dans le traitement de ce dossier ;
4. **La non-conformité du réseau d'assainissement** du lotissement de Ti-Racoon et menacé par la Police de l'Eau en raison de l'absence manifeste de mesures de protection de l'environnement. M. PLUMAIN explique qu'il ne peut être mis aux normes ni que soit envisagé des garanties en termes de durabilité compte tenu de son zonage en assainissement non collectif.

Ces précisions données, **M. le Maire** rappelle qu'avant même le lancement de cette opération, une réunion de concertation avec la population des secteurs de Bois-Sec et Fort'Ile s'était tenue à l'entrée du terrain de la résidence Ti-Racoon avec l'autorisation du bailleur La SIG. Cette concertation avait fait l'objet d'un vote sur le projet d'aménagement qui intégrait la problématique de l'assainissement collectif.

M. le Maire souligne le travail de démocratie participative opéré ce jour-là puisque tous les habitants étaient conviés à cette réunion et ont pris part au vote. Il rappelle par ailleurs que c'est à l'issue de ce vote que s'est tenu un conseil municipal qui a validé le plan d'aménagement de la zone Bois-Sec/Fort'Ile /Lotissement Le Trio.

M. le Maire insiste sur la prudence recherchée dans le traitement de ce dossier de façon à éviter un éventuel recours auprès du Conseil d'Etat pour défaut d'information auprès de la population. Il mentionne jusqu'à la retransmission des débats via la plateforme de visioconférence ZOOM durant la période de covid.

M. ZORA confirme la sensibilité de ce dossier datant de 2017 et ajoute que si tous les éléments de la procédure ont été scrupuleusement respectés sur le fonds, il n'en est pas de même sur la forme. Sur ce point, il déplore le manque de rigueur du travail effectué par Mme LA PIERRE DE MELINVILLE.

En réponse, **M. le Maire** réexplique l'intégralité de la procédure précédemment développée par M. PLUMAIN. Il rajoute que sur le volet de l'assainissement de l'eau, l'Europe demande à ce que 60% des eaux usées soient traitées en collectif. Or, le constat en Guadeloupe est que 30% des eaux usées sont collectées.

Il précise que le schéma d'assainissement de la commune qui prévoit que la zone de Bois-Sec soit intégré dans l'assainissement collectif. Il rappelle que la préservation de l'environnement a un coût et qu'il doit par conséquent être payé d'autant que l'emplacement se trouve à proximité d'une rivière avec une multiplicité de stations d'épuration individuelles. Il complète son propos par l'illustration de la défaillance du bailleur La SIG, maître d'ouvrage de la résidence Ti-Racoon sur la gestion de la mini-station d'épuration dans cette zone.

M. le Maire se félicite de la responsabilité qu'est la sienne face aux problématiques quotidiennes soulevées et souligne la conduite d'un travail d'équipe rigoureux et d'ajouter qu'il appartenait à M. ZORA de répondre à l'enquête publique portée à sa connaissance et d'y consigner ses observations.

Il explique que l'important pour lui est l'avancée des dossiers et la préparation de l'avenir des jeunes goyaviens avec la construction du groupe scolaire et les contraintes y afférent (notamment la loi sur l'Eau).

Après ces échanges, M. le Maire propose de passer aux voix.

Ce point n'ayant suscité aucune autre observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 21 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) de mandater M. le Maire afin de procéder à la saisine de M. le Préfet à fin de prononcer le transfert d'office conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et de l'autoriser à signer tout acte relatif à cette affaire.

Point n°5 Adopté à l'unanimité moins deux abstentions (M. Bernard ZORA et Mme Maryse CITRONNELLE)	PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
	20	00	02

Rapporteure : Mme Chantal RÉGENT-PÉTRIS

Exposé des motifs

Mme Chantal RÉGENT-PÉTRIS rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du cimetière communal ainsi que son plan de financement.

Cette étape franchie et conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants), il appartenait désormais à la Ville de réaliser une enquête publique laquelle s'est déroulée à l'Hôtel de Ville du 28 mars au 27 avril 2022 inclus, soit une durée de 31 jours.

Suite à une consultation du dossier papier en mairie lors de la dernière permanence du Commissaire Enquêteur, l'enquête publique a donné lieu au dépôt d'une observation sur le registre. Aucune autre remarque ni via la messagerie e-mail dédiée, ni par courrier postal ne lui a été adressée.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable au projet d'extension du cimetière communal en renvoyant la Ville à la prise en compte des recommandations et avis formulés notamment par les divers organismes spécialisés et experts agréés amenés à se prononcer sur le projet (IMSrn (Etude géotechnique préalable), Hydrogéologue et CODERST).

Mme Chantal RÉGENT-PÉTRIS conclut la lecture de son rapport en indiquant que dans un premier temps il appartient désormais à l'assemblée délibérante de prendre acte du déroulement de l'enquête publique, du rapport, des conclusions et de l'avis du Commissaire enquêteur, dans un second temps de se prononcer sur la réalisation du projet validé le 14 décembre 2021.

M. le Maire remercie Mme RÉGENT-PÉTRIS pour la présentation de ce rapport et interroge les membres du Conseil municipal sur d'éventuelles observations ou questions.

M. ZORA souhaite que lui soit rappelé le plan de financement du projet d'extension du cimetière.

Mme RÉGENT-PÉTRIS lui indique que le financement de l'opération s'est opéré sur fonds propres et que des recherches de subventions ont été établies auprès d'autres organismes.

M. le Maire demande à Mme CATHO d'intervenir afin d'apporter davantage d'éléments sur ce dossier.

Mme CATHO répond que cette opération avait été estimée à 972 000 € et 250 000 € ont été obtenus en 2022 au titre de la DETR.

M. le Maire interroge les élus afin de savoir s'il subsiste d'autres questions.

Ce point n'ayant suscité aucune autre observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (M. Bernard ZORA et Mme Maryse CITRONNELLE) de :

- prendre acte du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur
- de poursuivre la réalisation du projet d'extension du cimetière communal en tenant compte des prescriptions et recommandations résultant de l'enquête publique.

Point n°6	ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 89 SISE À LA ROUTE DE SAINTE-CLAIRE EN VUE DE LA RELOCALISATION DES PERSONNES EXPOSÉES AUX ALÉAS DE LA ZAC DE L'AIGUILLE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	22	00	00

Rapporteuse : Mme Suzy LA PIERRE DE MELINVILLE

Exposé des motifs

Mme Suzy LA PIERRE DE MELINVILLE indique que la ZAC de l'Aiguille constitue une zone dont le programme d'aménagement prévoyait 340 logements collectifs, 65 logements individuels, 3000 m² de commerce en RDC des collectifs, un hôtel d'entreprise et d'activités de 1000 m² et un équipement scolaire de 2000 m².

Elle précise en outre que l'attention des concepteurs avait été attirée sur le fait que le site du projet se situe dans une zone à risque «zone inondable», affirmation confortée par le plan de prévention des risques naturels approuvé le 3 mars 2008.

Fort de ce constat, la municipalité a affirmé sa volonté de mettre en place des mesures dans le but de relocaliser des habitants de cette zone à risque. Ainsi, le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AN 89 d'une superficie de 10 358 m² située au lieu-dit route de Sainte-Claire, la vente présentant des qualités et caractéristiques permettant à la collectivité de faire cette acquisition en vue de la mise en sécurité des habitants de logements individuels exposés au risque inondation.

La lecture de ce rapport faite, **M. le Maire** interroge l'assemblée afin de savoir s'il subsiste des questions.

M. ZORA indique qu'il n'a que peu de recul par rapport à l'examen de ce dossier, ce point ayant fait l'objet d'un ajout supplémentaire au présent ordre du jour. Son interrogation porte spécifiquement sur le respect de la procédure en matière de droit de préemption.

M. le Maire lui explique que ce dossier répond à un besoin urgent de mise en sécurité des habitants de ce secteur face à un risque avéré et de plus en plus élevé de crues notamment. Il rappelle que le PADD confirmait ce risque à l'époque et l'obligation de trouver des perspectives pour relocaliser les habitants de la ZAC de l'Aiguille.

Il met en exergue une procédure identique pour le projet d'aménagement du secteur de Bois-Sec lequel a été soumis à la population. Il rappelle que certains habitants étant en accession à la propriété et qu'il serait dommage de leur faire perdre cet avantage.

Il rappelle en outre que la Ville ne dispose que peu de fonciers, l'Etat n'autorisant pas les déclassements de terrain. Aussi, les terrains constructibles doivent être exploitées et permettre le relogement des familles modestes.

Enfin il conclut en précisant que son pouvoir de chef d'édilité consiste à faire appliquer son droit de préemption sur les parcelles d'intérêt public et invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Ce point n'ayant suscité aucune autre observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 22 voix POUR d'autoriser M. le Maire à acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AN 89 d'une superficie de 10 358 m² située au lieu-dit route de Sainte-Claire.

QUESTIONS DIVERSES

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la Secrétaire de séance informe qu'elle n'a enregistré aucune inscription pour les questions diverses.

Monsieur le Maire remercie les élus, l'administration communale au travers de M. PLUMAIN, Directeur Général des Services pour l'intérêt porté à ce conseil.

La séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire



Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance



Jacqueline JANGAL

PUBLICATION :

Date de publication sur le site internet de la Ville : **13 OCT. 2022**